



PROCES-VERBAL

Séance du 7 avril 2026

Centre Administratif Intercommunal – Craon à 20h00



En exercice : 59

Présents : 57

Votants : 59

Séance du 7 avril 2026

Le sept avril Deux Mille Vingt-Six à Vingt Heures, les membres de la Communauté de Communes du Pays de Craon, légalement convoqués le 31 mars 2026, se sont réunis au Centre administratif intercommunal à Craon, sous la Présidence de **M. Christophe LANGOUËT** - Président

Étaient Présents :

ASTILLÉ
ATHÉE
BALLOTS
BOUCHAMPS LES CRAON
BRAINS SUR LES MARCHES
CHÉRANCÉ
CONGRIER
COSMES
COSSÉ LE VIVIEN

COURBEVILLE
CRAON

CUILLÉ
DENAZÉ
FONTAINE COUVERTE
GASTINES
LA BOISSIÈRE
LA CHAPELLE CRAONNAISE
LA ROË
LA ROUAUDIÈRE
LA SELLE CRAONNAISE
LAUBRIÈRES
LIVRÉ LA TOUCHE
MÉE
MÉRAL
NIAFLES
POMMERIEUX
QUELAINES ST GAULT
RENAZÉ

SAINT AIGNAN S/ROË
SAINT ERBLON
SAINT MARTIN DU LIMET
SAINT MICHEL DE LA ROË
SAINT POIX
SAINT QUENTIN LES ANGES
SAINT SATURNIN DU LIMET
SENONNES
SIMPLÉ

TRIDON Fabrice, GEUSSELIN Stéphanie, titulaires
MARTIN-FERRÉ Nadine, titulaire
CLAEREBOUT Évelyne, titulaire
GAUBERT Jean-Eudes, titulaire
SORIEUX Vanessa, titulaire
VALLÉE Jean-Luc, titulaire
TISON Hervé, BECQUET Vincent, titulaires
COUËFFÉ Dominique, titulaire
LANGOUËT Christophe, DOREAU Jean-Sébastien, GAUMÉ Willy, BERTHOMÉ Anna, titulaires
BRETON Robert, titulaire
BUDES de GUÉBRIANT Bertrand, GUIARD Philippe, MAHIER Aurélie, LANVIERGE Quentin, RAGARU Edit, LAIRY Lionel, MÉVITE Anne, titulaires
HINCELIN Marie-Noëlle, GOUPILLAT Daniel, titulaires
GOHIER Odile, titulaire
BASLÉ Jérôme, titulaire
BERSON Christian, titulaire
TESSIER Jean-Pierre, titulaire
GAROT Rémi, titulaire
CHADELAUD Gaétan, titulaire
JULIOT Thierry, titulaire
JOUFFLINEAU Chantal, BELOUARD Guillaume, titulaires
CHABOT Hervé, titulaire
MÉZIÈRES Hervé, titulaire,
BAHIER Alain, titulaire
CHAMARET Richard, DAMOUR Anne-Marie, titulaires
BONNIER Stéphane, titulaire
RESTIF Vincent, titulaire
LEFÈVRE Laurent, ROGER-COUSIN Priscilla, GENDRY Hugues, titulaires
PELLUAU BIANCHI Alexandre, PROD'HOMME Tanguy, LE GUENNEC Aurélie, BALOCHE Dorinne, titulaires
GUILLET Vincent, PELTIER Alexandra, titulaires
JONCHERAY Quentin, titulaire
BOURBON Aristide, titulaire
GILLES Pierrick, titulaire
BEUCHER Clément, titulaire
GUINEHEUX Dominique, titulaire
ROGER Steve, titulaire
POIRIER Bruno, titulaire
BARREAU Anthony, titulaire

Étaient excusés : MANCEAU Laurence (Cossé-le-Vivien), CHAUVIN Maxime (Ballots),

Étaient absents : Aucun

Membres titulaires ayant donné pouvoir :

MANCEAU Laurence a donné pouvoir à GAUMÉ Willy

CHAUVIN Maxime a donné pouvoir à CLAEREBOUT Evelyne

Secrétaire de Séance : Élu M. Vincent BECQUET, désigné en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SOMMAIRE

1	AFFAIRES GÉNÉRALES	4
1.1	Démission de conseillers communautaires.....	4
1.2	Installation du Conseil communautaire	4
1.3	Élection du Président	7
1.4	Détermination du nombre de postes de Vice-présidents.....	7
1.5	Élection des Vice-présidents	8
1.6	Composition du Bureau	14
1.7	Détermination du nombre d'administrateurs au Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Pays de Craon	15
1.8	Désignation des représentants du Conseil communautaire au Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Pays de Craon	16
1.9	Indemnités de fonction des élus - Délibération fixant les indemnités de fonction du Président, des vice-Présidents et des éventuels Conseillers délégués	16
1.10	Délégations au Président d'une partie des attributions du Conseil communautaire	17
1.11	Commission d'Appel d'Offres	20
1.12	Commission Marchés Publics	21
1.13	Commission Délégation de Service Public.....	22
2	RESSOURCES HUMAINES.....	23
2.1	Autorisation de recrutement d'agents pour accroissement temporaire d'activité.....	23
3	INFORMATIONS DIVERSES	24
3.1	Réunions CCPC.....	24

M. Christophe LANGOUËT, Président sortant, ouvre la séance à 20h03 et accueille les membres du Conseil communautaire dans la salle Auditorium du Centre Administratif Intercommunal à Craon.

1 AFFAIRES GÉNÉRALES

1.1 Démission de conseillers communautaires

M. Christophe LANGOUËT, Président, donne connaissance au Conseil communautaire de la démission, en qualité de conseiller communautaire des 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} adjoint et de dix (10) conseillers municipaux suivant le tableau du Conseil municipal de la commune de CONGRIER :

- Mme ROULEAU Anita
- M. LÉPICIER Jean-Marc
- Mme GADBIN Geneviève
- M. POINTEAU Michel
- M. HUNAUT Vincent
- Mme LUSSOT Sonia
- Mme CHEVROLLIER Anita
- Mme GAULTIER Cécile
- M. LOUARN Mathias
- M. THOMAIN Laurent
- M. POIRIER Romuald
- Mme CORNET Isabelle
- Mme HUDIARD Aurélie

Il résulte de ces décisions individuelles successives que M. Vincent BECQUET devient membre titulaire du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Craon.

1.2 Installation du Conseil communautaire

M. Christophe LANGOUËT rappelle que le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Craon, à l'issue du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2026, a été fixé par arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2025.

Il fait l'appel des conseillers communautaires au nombre de 59.

	COMMUNES	NOMS	Prénoms
1	MÉE	BAHIER	Alain
2	RENAZÉ	BALOCHE	Dorinne
3	SIMPLÉ	BARREAU	Anthony
4	FONTAINE COUVERTE	BASLÉ	Jérôme
5	CONGRIER	BECQUET	Vincent
6	LA SELLE-CRAONNAISE	BELOUARD	Guillaume
7	GASTINES	BERSON	Christian
8	COSSÉ-LE-VIVIEN	BERTHOMÉ	Anna
9	ST-POIX	BEUCHER	Clément
10	NIAFLES	BONNIER	Stéphane
11	ST-MARTIN-DU-LIMET	BOURBON	Aristide

12	COURBEVEILLE	BRETON	Robert
13	CRAON	BUDES de GUÉBRIANT	Bertrand
14	LAUBRIÈRES	CHABOT	Hervé
15	LA ROË	CHADELAUD	Gaétan
16	MÉRAL	CHAMARET	Richard
17	BALLOTS	CHAUVIN	Maxime
18	BALLOTS	CLAEREBOUT	Evelyne
19	COSMES	COUËFFÉ	Dominique
20	MÉRAL	DAMOUR	Anne-Marie
21	COSSÉ-LE-VIVIEN	DOREAU	Jean-Sébastien
22	LA CHAPELLE-CRAONNAISE	GAROT	Rémi
23	BOUCHAMPS LES CRAON	GAUBERT	Jean-Eudes
24	COSSÉ-LE-VIVIEN	GAUMÉ	Willy
25	QUELAINES-ST-GAULT	GENDRY	Hugues
26	ASTILLÉ	GEUSSELIN	Stéphanie
27	ST-MICHEL-DE-LA-ROË	GILLES	Pierrick
28	DENAZÉ	GOHIER	Odile
29	CUILLÉ	GOUPILLAT	Daniel
30	CRAON	GUIARD	Philippe
31	ST-AIGNAN-SUR-ROË	GUILLET	Vincent
32	ST-QUENTIN-LES-ANGES	GUINEHEUX	Dominique
33	CUILLÉ	HINCELIN	Marie-Noëlle
34	ST-ERBLON	JONCHERAY	Quentin
35	LA SELLE-CRAONNAISE	JOUFFLINEAU	Chantal
36	LA ROUAUDIÈRE	JULIOT	Thierry
37	CRAON	LAIRY	Lionel
38	COSSÉ-LE-VIVIEN	LANGOUËT	Christophe
39	CRAON	LANVIERGE	Quentin
40	RENAZÉ	LE GUENNEC	Aurélie
41	QUELAINES-ST-GAULT	LEFÈVRE	Laurent
42	CRAON	MAHIER	Aurélie
43	COSSÉ-LE-VIVIEN	MANCEAU	Laurence
44	ATHÉE	MARTIN-FERRÉ	Nadine
45	CRAON	MÉVITE	Anne
46	LIVRÉ-LA-TOUCHE	MÉZIÈRES	Hervé
47	RENAZÉ	PELLUAU BIANCHI	Alexandre

48	ST-AIGNAN-SUR-ROË	PELTIER	Alexandra
49	SENONNES	POIRIER	Bruno
50	RENAZÉ	PROD'HOMME	Tanguy
51	CRAON	RAGARU	Edit
52	POMMERIEUX	RESTIF	Vincent
53	ST-SATURNIN-DU-LIMET	ROGER	Steve
54	QUELAINES-ST-GAULT	ROGER-COUSIN	Priscilla
55	BRAINS S/LES MARCHES	SORIEUX	Vanessa
56	LA BOISSIÈRE	TESSIER	Jean-Pierre
57	CONGRIER	TISON	Hervé
58	ASTILLÉ	TRIDON	Fabrice
59	CHÉRANCÉ	VALLÉE	Jean-Luc

Après l'appel, le Président déclare installer les membres du Conseil communautaire dans leurs fonctions.

▪ ÉLECTIONS – PROPOS LIMINAIRES

Conformément à l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à compter de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du Président, les fonctions de Président sont assurées par le doyen d'âge des conseillers communautaires.

Madame Odile GOHIER reprend la présidence de la séance en sa qualité de doyenne d'âge des membres du Conseil (article L.2122-8 du CGCT).

Il est constaté que le nombre de conseillers présents est de 57 ; le quorum est atteint (sans compter les pouvoirs qui sont au nombre de 2).

Le Conseil communautaire désigne un secrétaire de séance, **M. Vincent BECQUET**, le plus jeune des membres (article L.2121-15 du CGCT applicable en vertu de l'article L.5211-1 du CGCT).

Deux assesseurs sont désignés parmi l'assemblée pour les opérations de vote. Leur rôle est de garantir que le dépouillement du bulletin secret est sincère et transparent.

- **M. Alexandre PELLUAU BIANCHI**
- **Mme Alexandra PELTIER**

Lors de l'élection du 3^{ème} vice-Président, **Mme Aurélie LE GUENNEC** a été désignée assesseur en remplacement de M. Alexandre PELLUAU BIANCHI qui s'est porté candidat à cette élection. Elle a assuré cette fonction jusqu'à la fin de la séance.

▪ ÉLECTION – RAPPEL DU PRINCIPE

En application de l'article L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT (applicable en vertu de l'article L.5211-2 du CGCT) du CGCT le/la Présidente, les Vice-présidents et les membres du Bureau sont élus au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Considérant le nombre de conseillers communautaires (59), la majorité absolue est donc fixée à 30.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

▪ ÉLECTION – DEROULEMENT

Il sera procédé successivement à l'élection de chacun des membres du Bureau, composé du/de la Président(e), des Vice-président(es), et éventuellement d'autres membres, au scrutin secret uninominal à 3 tours si nécessaire.

Ce scrutin individuel exclut également toute obligation de parité.

1.3 Élection du Président

Mme Odile GOHIER, Présidente de séance, en sa qualité de doyenne d'âge des membres, invite le Conseil communautaire à procéder à l'élection du/de la Président(e), en application des articles L.2122-4, L.2122-7 du CGCT, et par jeu du renvoi opéré par l'article L.5211-2 du même code.

Le/la Président(e) est élu(e) au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote dans les conditions réglementaires.

- M. Philippe GUIARD présente sa candidature.
- M. Christophe LANGOUËT présente sa candidature.

Chaque conseiller à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne son bulletin de vote.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

		Votants / 59
	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	59
A DEDUIRE :	(article L.65 du code électoral) bulletins déclarés Blancs	- 2
	(article L.66 du code électoral) bulletins déclarés Nuls	- 0
	RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	= 57
	Majorité absolue	29

Ont obtenu :

M. Philippe GUIARD.....	vingt-huit Voix28.....
M. Christophe LANGOUËT.....	vingt-neuf Voix29.....

M. Christophe LANGOUËT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

* 20h46 : Christophe LANGOUËT demande une suspension de séance pour s'entretenir avec Philippe GUIARD.

* 20h48 : Retour de Christophe LANGOUËT et Philippe GUIARD et reprise de la séance. Le Président élu demande à l'assemblée à ce que, si Philippe GUIARD se présentait à un poste de vice-Président, qu'il y soit élu vu l'écart minime entre eux.

M. Christophe LANGOUËT, Président, donne lecture au Conseil communautaire de la « Charte de l'élu local » mentionnée à l'article L. 1111-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section 2 du chapitre IV du titre 1^{ER} (EPCI) du Code Général des Collectivités Territoriales.

1.4 Détermination du nombre de postes de Vice-présidents

Le Président demande à l'assemblée si elle est d'accord de déterminer le nombre de postes de vice-Présidents au scrutin à main levée. A l'unanimité, l'assemblée accepte ce mode de scrutin.

Après avoir été élu, **M. Christophe LANGOUËT**, Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, propose aux membres du Conseil communautaire de fixer le nombre de Vice-président(es).

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT :

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant, sans qu'il puisse excéder 15 vice-présidents (soit 12 vice-présidents maximum pour la Communauté de Communes du Pays de Craon).

Toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de 4 le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deux alinéas ci-dessus, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Le Président a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, l'établissement disposait, à ce jour, de 11 vice-Présidents.

Ainsi, pour la Communauté de Communes du Pays de Craon, le Président propose aux membres du Conseil communautaire de fixer à onze (11) le nombre de postes de Vice-présidents.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 57

Votants : 59 (par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (59 votants)

⇒ **FIXE** le nombre de postes de Vice-président(es) créés à onze (11).

1.5 Élection des Vice-présidents

En application des articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT (applicables conformément aux dispositions prévues à l'article L.5211-2 du CGCT), **M. Christophe LANGOUËT**, Président, rapporte que les Vice-président(es) sont élus au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (art L.5211-1 et L.2122-7 du CGCT).

Vu la délibération n° 2026-04/83 en date du 7 avril 2026 portant création de 11 postes de Vice-président(es),

M. Christophe LANGOUËT, Président, invite le Conseil communautaire à procéder au déroulement du vote dans les conditions réglementaires.

ÉLECTION DU PREMIER VICE-PRESIDENT

Il a été procédé sous la présidence de **M. Christophe LANGOUËT**, élu président, à l'élection du **premier vice-président**.

Après un appel de candidature, il a été procédé au déroulement du vote dans les conditions réglementaires.

- **M. Dominique GUINEHEUX** présente sa candidature.
- **M. Clément BEUCHER** présente sa candidature.

Chaque conseiller à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne son bulletin de vote.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

	Votants / 59
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	59
A DEDUIRE : (article L.65 du code électoral) bulletins déclarés Blancs	- 0
(article L.66 du code électoral) bulletins déclarés Nuls	- 2
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	= 57
Majorité absolue	29

Ont obtenu :

M. Clément BEUCHER..... trente et une Voix31.....
M. Dominique GUINEHEUX vingt-six Voix26.....

M. Clément BEUCHER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé vice-président et a été immédiatement installé.

ÉLECTION DU DEUXIEME VICE-PRESIDENT

Il a été procédé sous la présidence de **M. Christophe LANGOUËT**, élu président, à l'élection du **deuxième vice-président**.

Après un appel de candidature, il a été procédé au déroulement du vote dans les conditions réglementaires.

- **M. Quentin LANVIERGE** présente sa candidature.

Chaque conseiller à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne son bulletin de vote.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

		Votants / 59
	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	59
A DEDUIRE : (article L.65 du code électoral) bulletins déclarés Blancs	-	7
(article L.66 du code électoral) bulletins déclarés Nuls	-	1
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	=	<u>51</u>
Majorité absolue		26

A obtenu :

M. Quentin LANVIERGE cinquante et une Voix51.....

M. Quentin LANVIERGE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé vice-président et a été immédiatement installé.

ÉLECTION DU TROISIEME VICE-PRESIDENT

Il a été procédé sous la présidence de **M. Christophe LANGOUËT**, élu président, à l'élection du **troisième vice-président**.

Après un appel de candidature, il a été procédé au déroulement du vote dans les conditions réglementaires.

- **M. Alexandre PELLUAU BIANCHI** présente sa candidature.
- **M. Dominique GUINEHEUX** présente sa candidature.

Chaque conseiller à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne son bulletin de vote.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

		Votants / 59
	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	59
A DEDUIRE : (article L.65 du code électoral) bulletins déclarés Blancs	-	0
(article L.66 du code électoral) bulletins déclarés Nuls	-	1
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	=	<u>58</u>
Majorité absolue		30

Ont obtenu :

M. Dominique GUINEHEUX vingt-six Voix26.....

M. Alexandre PELLUAU BIANCHI trente-deux Voix32.....

M. Alexandre PELLUAU BIANCHI ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé vice-président et a été immédiatement installé.

ÉLECTION DU QUATRIEME VICE-PRESIDENT

Il a été procédé sous la présidence de **M. Christophe LANGOUËT**, élu président, à l'élection du **quatrième vice-président**.

Après un appel de candidature, il a été procédé au déroulement du vote dans les conditions réglementaires.

- **M. Richard CHAMARET** présente sa candidature.

Chaque conseiller à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne son bulletin de vote.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

	Votants / 59
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	59
A DEDUIRE : (article L.65 du code électoral) bulletins déclarés Blancs	- 6
(article L.66 du code électoral) bulletins déclarés Nuls	- 2
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	= 51
Majorité absolue	26

Ont obtenu :

M. Richard CHAMARET cinquante Voix50....
M. Dominique GUINEHEUX une Voix1.....

M. Richard CHAMARET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé vice-président et a été immédiatement installé.

ÉLECTION DU CINQUIEME VICE-PRESIDENT

Il a été procédé sous la présidence de **M. Christophe LANGOUËT**, élu président, à l'élection du **cinquième vice-président**.

Après un appel de candidature, il a été procédé au déroulement du vote dans les conditions réglementaires.

- **M. Pierrick GILLES** présente sa candidature.

Chaque conseiller à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne son bulletin de vote.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

	Votants / 59
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	59
A DEDUIRE : (article L.65 du code électoral) bulletins déclarés Blancs	- 0
(article L.66 du code électoral) bulletins déclarés Nuls	- 0
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	= 59
Majorité absolue	30

A obtenu :

Mme Stéphanie GEUSSELIN une Voix1.....
M. Pierrick GILLES cinquante-huit Voix58....

M. Pierrick GILLES ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé vice-président et a été immédiatement installé.

ÉLECTION DU SIXIEME VICE-PRESIDENT

Il a été procédé sous la présidence de M. Christophe LANGOUËT, élu président, à l'élection du sixième vice-président.

Après un appel de candidature, il a été procédé au déroulement du vote dans les conditions réglementaires.

- M. Philippe GUIARD présente sa candidature.

Chaque conseiller à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne son bulletin de vote.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

	Votants / 59
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	59
A DEDUIRE : (article L.65 du code électoral) bulletins déclarés Blancs	- 2
(article L.66 du code électoral) bulletins déclarés Nuls	- 1
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	= 56
Majorité absolue	29

Ont obtenu :

M. Philippe GUIARD cinquante-cinq Voix55.....
Mme Nadine MARTIN-FERRÉ une Voix1.....

M. Philippe GUIARD, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé vice-président et a été immédiatement installé.

ÉLECTION DU SEPTIEME VICE-PRESIDENT

Il a été procédé sous la présidence de M. Christophe LANGOUËT, élu président, à l'élection du septième vice-président.

Après un appel de candidature, il a été procédé au déroulement du vote dans les conditions réglementaires.

- M. Gaétan CHADELAUD présente sa candidature.

Chaque conseiller à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne son bulletin de vote.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

	Votants / 59
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	59
A DEDUIRE : (article L.65 du code électoral) bulletins déclarés Blancs	- 9
(article L.66 du code électoral) bulletins déclarés Nuls	- 4
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	= 46
Majorité absolue	24

Ont obtenu :

M. Gaétan CHADELAUD quarante-quatre Voix44.....
M. Dominique COUËFFÉ une Voix1.....
Mme Nadine MARTIN-FERRÉ une Voix1.....

M. Gaétan CHADELAUD ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé vice-président et a été immédiatement installé.

ÉLECTION DU HUITIEME VICE-PRESIDENT

Il a été procédé sous la présidence de **M. Christophe LANGOUËT**, élu président, à l'élection du **huitième vice-président**.

Après un appel de candidature, il a été procédé au déroulement du vote dans les conditions réglementaires.

- **Mme Dorinne BALOCHE** présente sa candidature.

Chaque conseiller à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne son bulletin de vote.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Votants / 59	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	59
A DEDUIRE : (article L.65 du code électoral) bulletins déclarés Blancs	- 15
(article L.66 du code électoral) bulletins déclarés Nuls	- 2
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	= 42
Majorité absolue	22

Ont obtenu :

Mme Dorinne BALOCHE	trente-cinq Voix35.....
M. Christian BERSON	une Voix1.....
Mme Odile GOHIER	une Voix1.....
M. Dominique GUINEHEUX	une Voix1.....
Mme Nadine MARTIN-FERRÉ	deux Voix2.....
M. Tanguy PROD'HOMME	une Voix1.....
Mme Vanessa SORIEUX	une Voix1.....

Mme Dorinne BALOCHE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée vice-présidente et a été immédiatement installée.

ÉLECTION DU NEUVIEME VICE-PRESIDENT

Il a été procédé sous la présidence de **M. Christophe LANGOUËT**, élu président, à l'élection du **neuvième vice-président**.

Après un appel de candidature, il a été procédé au déroulement du vote dans les conditions réglementaires.

- **Mme Edit RAGARU** présente sa candidature.

Chaque conseiller à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne son bulletin de vote.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Votants / 59	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	59
A DEDUIRE : (article L.65 du code électoral) bulletins déclarés Blancs	- 14
(article L.66 du code électoral) bulletins déclarés Nuls	- 1
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	= 44
Majorité absolue	23

Ont obtenu :

M. Dominique COUËFFÉ	deux Voix2.....
M. Dominique GUINEHEUX	une Voix1.....
Mme Marie-Noëlle HINCELIN	une Voix1.....
Mme Nadine MARTIN-FERRÉ	une Voix1.....
Mme Edit RAGARU	trente-huit Voix38.....

M. Hervé TISON une Voix1.....

Mme Edith RAGARU ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée vice-présidente et a été immédiatement installée.

ÉLECTION DU DIXIEME VICE-PRESIDENT

Il a été procédé ensuite, sous la présidence de M. Christophe LANGOUËT, élu président, à l'élection du dixième vice-président.

Après un appel de candidature, il a été procédé au déroulement du vote dans les conditions réglementaires.

- M. Jean-Eudes GAUBERT présente sa candidature.

Chaque conseiller à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne son bulletin de vote.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

	Votants / 59
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	59
A DEDUIRE : (article L.65 du code électoral) bulletins déclarés Blancs	- 9
(article L.66 du code électoral) bulletins déclarés Nuls	- 0
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	= 50
Majorité absolue	26

Ont obtenu :

M. Jean-Eudes GAUBERT quarante-huit Voix48.....
Mme Odile GOHIER une Voix1.....
M. Hervé TISON une Voix1.....

M. Jean-Eudes GAUBERT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé vice-président et a été immédiatement installé.

ÉLECTION DU ONZIEME VICE-PRESIDENT

Il a été procédé ensuite sous la présidence de M. Christophe LANGOUËT, élu président, à l'élection du onzième vice-président.

Après un appel de candidature, il a été procédé au déroulement du vote dans les conditions réglementaires.

- M. Hervé MÉZIÈRES présente sa candidature.
- M. Dominique GUINEHEUX présente sa candidature.

Chaque conseiller à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne son bulletin de vote.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

	Votants / 59
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	59
A DEDUIRE : (article L.65 du code électoral) bulletins déclarés Blancs	- 0
(article L.66 du code électoral) bulletins déclarés Nuls	- 0
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	= 59
Majorité absolue	30

Ont obtenu :

M. Dominique GUINEHEUX vingt-deux Voix22.....

M. Hervé MÉZIÈRES trente-sept Voix37.....

M. Hervé MÉZIÈRES ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé vice-président et a été immédiatement installé.

* 23h16 : Le Président propose à l'assemblée une suspension de séance de 10 minutes.

Cette suspension de séance est acceptée par l'assemblée.

* 23h 15 : Départ de Dominique GUINEHEUX

* 23h 26 : Reprise de séance avec les mêmes présences (excepté le départ ci-dessus) et représentations.

1.6 Composition du Bureau

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT :

Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres. Les membres du bureau sont élus selon les modalités prévues à l'article L.2122-7.

Après avoir créé le nombre de postes des Vice-président(es) de la Communauté de Communes du Pays de Craon, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. Christophe LANGOUËT**, Président propose aux membres du Conseil communautaire que le Bureau soit composé du Président et des 11 Vice-Présidents élus. Il précise que l'élargissement du Bureau sera étudié ultérieurement après débat en Conférence des Maires.

➤ Débats :

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.

Hervé TISON : Que veut dire débattre ensuite ? Tu connais ma position ; je pense que l'on a intérêt à modifier ou à améliorer le fonctionnement de notre gouvernance en passant par un élargissement du Bureau. Je suis favorable pour intégrer ce Bureau en ma qualité de maire. Cela permettrait aussi d'améliorer la parité de cette représentativité.

Christophe LANGOUËT : Comme évoqué en début de séance, je souhaite que l'on puisse ouvrir les organes de décisions de la CCPC notamment les commissions aux suppléants et aux conseillers municipaux. Je n'ai pas abordé le Bureau car c'est un sujet très technique mais je souhaite que son élargissement soit débattu en Conférence des Maires pour que l'idée portée par Hervé TISON soit abordée avec le temps nécessaire. En décider ce soir, ne serait pas responsable. Ce sujet sera mis à l'ordre du jour de la première Conférence des Maires.

Plus personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

Présents : 56 (départ de Dominique GUINEHEUX)

Votants : 58 (départ de Dominique GUINEHEUX qui ne prend pas part au vote et par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (58 votants)

⇒ **FIXE** la composition du Bureau telle que proposée, soit :

- Président – 1
- Vice-président(es) – 11

⇒ **VALIDE** la constitution par élections du Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Craon, comme suit :

Nombre de membres : 12

- Membres élus du Bureau :
 - LANGOUËT Christophe
 - BEUCHER Clément
 - LANVIERGE Quentin

- PELLUAU BIANCHI Alexandre
- CHAMARET Richard
- GILLES Pierrick
- GUIARD Philippe
- CHADELAUD Gaéтан
- BALOCHE Dorinne
- RAGARU Edit
- GAUBERT Jean-Eudes
- MÉZIÈRES Hervé

1.7 Détermination du nombre d'administrateurs au Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Pays de Craon

M. **Christophe LANGOUËT**, Président, rapporte au Conseil communautaire que la composition et le fonctionnement du Conseil d'Administration du CIAS sont régis par les articles R. 123-8 à R.123-27 et R.123-29 à 30 et L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des familles.

Il résulte de l'ensemble de ces dispositions que :

- La présidence du Conseil d'administration du CIAS est assurée de droit par le Président de l'EPCI de rattachement.
- Les membres du Conseil d'administration comprennent nécessairement un nombre paritaire de membres élus en son sein par le Conseil communautaire et de membres nommés par le Président de l'EPCI.
- Le Conseil communautaire fixe le nombre de membres du Conseil d'administration dans la limite de 32 membres et au minimum 8 membres en plus du Président.
- Les membres nommés sont des personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans les communes du territoire.
- Parmi les membres nommés, doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Il est proposé au Conseil communautaire de fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Craon à 28 à parité entre les membres élus et les membres nommés et une élection au scrutin de liste afin de respecter une répartition territoriale équilibrée en catégorie de communes et en répartition géographique.

Considérant les articles R. 123-8 à R.123-27 et R.123-29 à 30 du Code de l'Action Sociale et des familles,

➤ **Débats :**

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.

Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 56 (départ de Dominique GUINEHEUX)

Votants : 58 (départ de Dominique GUINEHEUX qui ne prend pas part au vote et par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (58 votants)

⇒ **FIXE** à 28 le nombre de membres du Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Craon à parité entre les membres élus et les membres nommés, soit :

- 14 membres élus par le Conseil communautaire.
- 14 membres nommés par arrêté du Président.

⇒ **DIT** que l'élection des membres issus du Conseil communautaire se fera au scrutin de liste afin de respecter une répartition territoriale équilibrée en catégorie de communes et en répartition géographique.

1.8 Désignation des représentants du Conseil communautaire au Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Pays de Craon

Christophe LANGOUËT : En accord avec Messieurs les Vice-Présidents en charge du CIAS, Philippe GUIARD et Jean-Eudes GAUBERT, nous allons reporter à la séance du 27 avril 2026 la présentation de cette liste. Elle n'a pas été présentée et je pense qu'il faut prendre le temps pour son élaboration.

Le Président demande s'il y a des oppositions concernant cette proposition.

En l'absence d'opposition de la part de l'assemblée, ce projet de délibération est reporté à la prochaine séance du Conseil communautaire.

1.9 Indemnités de fonction des élus - Délibération fixant les indemnités de fonction du Président, des vice-Présidents et des éventuels Conseillers délégués

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour une communauté comme la Communauté de Communes du Pays de Craon regroupant 28 591 habitants (Source INSEE : populations de référence 2023 entrées en vigueur le 1/01/2026 et authentifiées par décret n° 2025-1362 du 26 décembre 2025), l'article R.5214-1 du code général des collectivités fixe :

- le montant de l'indemnité maximale de Président à 67,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- le montant de l'indemnité maximale de vice-Président à 24,73 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Considérant le tableau ci-dessous récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée :

POPULATION TOTALE (tranches démographiques)	INDEMNITES MAXIMALES au 1 ^{er} JANVIER 2024			
	Présidents		Vice-présidents	
	Taux maximum (en %)	Montant des indemnités mensuelles	Taux maximum (en %)	Montant des indemnités mensuelles
< 500	12,75	524,09	4,95	203,47
500 à 999	23,25	955,70	6,19	254,44
1 000 à 3 499	32,25	1 325,64	12,37	508,47
3 500 à 9 999	41,25	1 695,59	16,50	678,24
10 000 à 19 999	48,75	2 003,88	20,63	848,00
20 000 à 49 999	67,50	2 774,60	24,73	1016,53
50 000 à 99 999	82,49	3 390,77	33,00	1 356,47
100 000 à 199 999	108,75	4 470,20	49,50	2 034,71
> 200 000	108,75	4 470,20	54,37	2 234,89

➤ Débats :

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.
Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 56 (départ de Dominique GUINEHEUX)

Votants : 58 (départ de Dominique GUINEHEUX qui ne prend pas part au vote et par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (58 votants)

- ⇒ **FIXE** l'indemnité du Président à hauteur de 67,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- ⇒ **FIXE** l'indemnité de chaque Vice-président à hauteur de 24,73 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- ⇒ **DÉCIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants sur la durée de la mandature.

1.10 Délégations au Président d'une partie des attributions du Conseil communautaire

M. Christophe LANGOUËT, Président, rappelle au Conseil communautaire les dispositions de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales qui stipulent ce qui suit :

Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte financier unique ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Afin de faciliter le fonctionnement de la Communauté de Communes du Pays de Craon, il propose d'utiliser cette faculté prévue par le code général des collectivités territoriales.

Considérant que :

- Il revient au Conseil communautaire de définir l'étendue des délégations consenties,
- Il est nécessaire de faciliter la réactivité fonctionnelle de la Communauté de Communes,
- Le Président doit, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, rendre compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant,
- Les délégations peuvent être retirées à tout moment par délibération du Conseil communautaire,

Le Président rappelle à l'assemblée les délégations préexistantes consenties par le Conseil communautaire telles qu'elles sont détaillées dans le rapport de présentation.

Au vu des dossiers en cours, le Président propose les délégations au Président d'une partie des attributions du Conseil communautaire, arrêtées comme suit :

	OBJET	VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
1	MARCHÉS Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant (dans la limite de 40 000 €HT), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget Lancer toutes consultations dans le cadre des marchés de travaux, de fournitures et de services lorsque les crédits sont inscrits au budget.	FAVORABLE
2	LOCATIONS Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans	FAVORABLE
3	ASSURANCES ET SINISTRES Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres afférentes	FAVORABLE
4	RÉGIES Créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires	FAVORABLE
5	INDEMNITÉS DE RÉGIES Fixer le montant des indemnités de responsabilité à verser aux régisseurs d'avances et de recettes	FAVORABLE
6	ALIÉNATION DE BIENS MOBILIERS Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €	FAVORABLE

7	AVOCATS NOTAIRES Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice et experts	FAVORABLE
8	CONTENTIEUX Intenter au nom de l'E.P.C.I. les actions en justice ou de défendre l'E.P.C.I. dans les actions intentées contre lui, dans l'ensemble des contentieux	FAVORABLE
9	ACCIDENTS Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la communauté de communes dans la limite de 5 000 €	FAVORABLE
10	EXPROPRIATION Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la communauté de communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes	FAVORABLE
11	PERMIS DE CONSTRUIRE DEMOLIR Déposer et signer au nom de l'entité toute demande de permis de construire ou de démolir, déclarations préalables de travaux	FAVORABLE
12	IMPUTATION INVESTISSEMENT Imputer en investissements des biens mobiliers d'une valeur inférieure à 500 €	FAVORABLE
13	NON-VALEUR Décider d'inscrire en non-valeurs des produits irrécouvrables dans la limite des crédits ouverts aux budgets de l'exercice et dans la limite d'une admission en non-valeur limitée de manière unitaire à 1 000 €	FAVORABLE
14	ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES D'ACTIVITE Déterminer la rémunération des agents contractuels recrutés dans le cadre des accroissements temporaires d'activités	FAVORABLE
15	SUBVENTIONS Solliciter les subventions auprès des organismes susceptibles d'attribuer des aides financières (Europe, État, Région, Conseil départemental, partenaires financeurs...) dans le domaine de chacune des compétences exercées par la Communauté de communes	FAVORABLE
16	ALTERNANTS ET APPRENTIS Procéder au recrutement de stagiaires, alternants et d'apprentis et engager toute convention avec les organismes scolaires ou de formation	FAVORABLE
17	MARCHES Conclure et signer toute convention de groupement de commandes pour la passation de marchés et accords-cadres	FAVORABLE
18	CSPL (commission consultative des services publics locaux) Saisir la commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des projets relevant de sa compétence	FAVORABLE

	(projets de délégation de service public, de création de régie dotée de l'autonomie financière, de partenariat, de participation du service eau et assainissement à un programme de recherche et de développement)	
19	REGLEMENT INTERIEUR Procéder aux modifications des règlements intérieurs des services tels que proposées par les commissions concernées	FAVORABLE
20	LOGEMENT Procédure d'abandon de domicile	FAVORABLE
21	RÉSEAUX Conclure et signer toute convention ayant pour objet l'établissement de servitude dans le cadre d'opérations de réseaux	FAVORABLE
22	RESSOURCES HUMAINES Procéder au recrutement de tout contrat aidé sur des emplois non permanents et engager toute convention avec les organismes concernés	FAVORABLE
23	INVENTAIRES DES BUDGETS Sorties d'actifs dans le cadre des inventaires des budgets	FAVORABLE

➤ **Débats :**

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.
Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 56 (départ de Dominique GUINEHEUX)

Votants : 58 (départ de Dominique GUINEHEUX qui ne prend pas part au vote et par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (58 votants)

⇒ **ARRÊTE** les délégations au Président d'une partie des attributions du Conseil communautaire, comme mentionnées dans le tableau récapitulatif ci-dessus.

1.11 Commission d'Appel d'Offres

En l'absence d'opposition de la part de l'assemblée, l'élection des commissions d'Appel d'Offres, Délégation de Service Public, Marchés Publics a lieu au scrutin à main levée.

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-143-0007 en date du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Craon,

Vu l'arrêté préfectoral n° 53-2018-12-26-005 en date du 26 décembre 2018 portant statuts de la communauté du Pays de Craon, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que pour les marchés conduits par la Communauté de Communes du Pays de Craon, il est proposé la constitution d'une commission d'appel d'offres, celle-ci étant appelée à se réunir pour tous les marchés en procédure formalisée dont les montants sont fixés par le Code de la Commande Publique,

Considérant que la commission est présidée par le Président de la Communauté de communes ou son représentant et que le Conseil communautaire doit élire cinq (5) membres titulaires et cinq (5) membres suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Le Président propose la création de cette commission d'appel d'offres et la désignation, dans un premier temps, des 5 membres titulaires en la personne des 5 premiers vice-Présidents et, après appel à candidature, des 5 membres suppléants ci-après nommés :

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
BEUCHER Clément	COUËFFÉ Dominique
LANVIERGE Quentin	MAHIER Aurélie
PELLUAU BIANCHI Alexandre	MÉZIÈRES Hervé
CHAMARET Richard	GOHIER Odile
GILLES Pierrick	TRIDON Fabrice

➤ **Débats :**

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.
Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 56 (départ de Dominique GUINEHEUX)

Votants : 58 (départ de Dominique GUINEHEUX qui ne prend pas part au vote et par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (58 votants)

- ⇒ **DÉCIDE** la création d'une commission d'appel d'offres ;
- ⇒ **DÉSIGNE** les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres comme suit :

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
BEUCHER Clément	COUËFFÉ Dominique
LANVIERGE Quentin	MAHIER Aurélie
PELLUAU BIANCHI Alexandre	MÉZIÈRES Hervé
CHAMARET Richard	GOHIER Odile
GILLES Pierrick	TRIDON Fabrice

1.12 Commission Marchés Publics

M. Christophe LANGOUËT, Président propose au Conseil communautaire la constitution d'une commission « Marchés Publics » pour tous les marchés dont les seuils n'entrent pas dans le cadre des marchés formalisés.

Il propose que les membres de la commission « Marchés Publics » soient ceux composant la Commission d'Appel d'Offres (CAO), soit cinq (5) membres titulaires et cinq (5) membres suppléants :

COMMISSION MARCHÉS PUBLICS	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
BEUCHER Clément	COUÉFFÉ Dominique
LANVIERGE Quentin	MAHIER Aurélie
PELLUAU BIANCHI Alexandre	MÉZIÈRES Hervé
CHAMARET Richard	GOHIER Odile
GILLES Pierrick	TRIDON Fabrice

Le Président précise qu'il sera possible de revenir sur cette décision si nécessaire.

➤ **Débats :**

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.
Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 56 (départ de Dominique GUINEHEUX)

Votants : 58 (départ de Dominique GUINEHEUX qui ne prend pas part au vote et par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (58 votants)

- ⇒ **DÉCIDE** la création d'une commission Marchés Publics ;
- ⇒ **DÉSIGNE** comme membres de la commission « Marchés Publics » les membres composant la Commission d'Appel d'Offres (CAO), soit cinq (5) membres titulaires et cinq (5) membres suppléants comme suit :

COMMISSION MARCHÉS PUBLICS	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
BEUCHER Clément	COUÉFFÉ Dominique
LANVIERGE Quentin	MAHIER Aurélie
PELLUAU BIANCHI Alexandre	MÉZIÈRES Hervé
CHAMARET Richard	GOHIER Odile
GILLES Pierrick	TRIDON Fabrice

1.13 Commission Délégation de Service Public

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-143-0007 en date du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Craon,

Vu l'arrêté préfectoral n° 53-2018-12-26-005 en date du 26 décembre 2018 portant statuts de la communauté du Pays de Craon, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que pour les services publics dont la Communauté de Communes du Pays de Craon a confié la gestion à un délégataire public ou privé, il est proposé la constitution d'une commission Délégation de Service Public,

Considérant que la commission est présidée par le Président de la Communauté de communes ou son représentant et que le Conseil communautaire doit élire cinq (5) membres titulaires et cinq (5) membres suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Cette commission sera appelée à siéger pour tous les dossiers ayant trait à la mise en place ou au renouvellement des délégations de service public.

Le Président propose la création de cette commission délégation de service public et la désignation, dans un premier temps, des 5 membres titulaires en la personne des 5 premiers vice-Présidents et, après appel à candidature, des 5 membres suppléants ci-après nommés :

COMMISSION DELEGATION DE SERVICE PUBLIC	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
BEUCHER Clément	de GUÉBRIAND Bertrand
LANVIERGÉ Quentin	BAHIER Alain
PELLUAU BIANCHI Alexandre	MARTIN-FERRÉ Nadine
CHAMARET Richard	ROGER-COUSIN Priscilla
GILLES Pierrick	JULIOT Thierry

➤ Débats :

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.
Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 56 (départ de Dominique GUINEHEUX)

Votants : 58 (départ de Dominique GUINEHEUX qui ne prend pas part au vote et par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (58 votants)

- ⇒ **DÉCIDE** la création d'une commission Délégation de Service Public ;
- ⇒ **DÉSIGNE** les membres titulaires et suppléants de la commission « Délégation de Service Public » comme suit :

COMMISSION DELEGATION DE SERVICE PUBLIC	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
BEUCHER Clément	de GUÉBRIAND Bertrand
LANVIERGÉ Quentin	BAHIER Alain
PELLUAU BIANCHI Alexandre	MARTIN-FERRÉ Nadine
CHAMARET Richard	ROGER-COUSIN Priscilla
GILLES Pierrick	JULIOT Thierry

2 RESSOURCES HUMAINES

2.1 Autorisation de recrutement d'agents pour accroissement temporaire d'activité

M. Christophe LANGOUËT, Président, évoque au Conseil communautaire la possibilité de recourir à des contractuels dans le cadre d'éventuels besoins, notamment techniques.

Considérant que les besoins de service peuvent justifier l'urgence de recrutement occasionnel de personnel en cas de surcroît temporaire d'activité, conformément à l'article 332-23 du Code Général de la Fonction Publique.

Il est proposé d'autoriser M. le Président, pour la durée de son mandat, à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 332-23 du Code Général de la Fonction Publique, pour une durée maximale de 12 mois, pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

➤ **Débats :**

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.
Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 56 (départ de Dominique GUINEHEUX)

Votants : 58 (départ de Dominique GUINEHEUX qui ne prend pas part au vote et par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (58 votants)

- ⇒ **VALIDE** la proposition telle que présentée ci-dessus,
- ⇒ **DÉCIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à signer le contrat, avenants et toutes les pièces afférentes à intervenir.

3 INFORMATIONS DIVERSES

3.1 Réunions CCPC

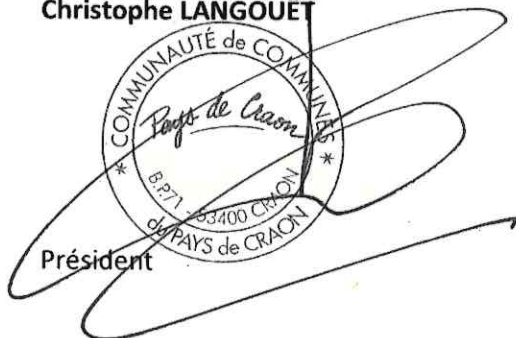
La date du prochain Conseil communautaire est fixée au **Lundi 27 avril 2026 – CAI – 20h00.**

Le Président informe les vice-Présidents que la première réunion de Bureau est fixée au **Lundi 13 avril – CAI – 17h00.**

Le Président souhaite une excellente soirée aux membres du Conseil et les remercie de leur participation. Il remercie également l'ensemble des agents qui ont permis le bon déroulé de cette séance en particulier avec la retransmission en direct de cette réunion ce qui a permis de mettre en avant le fonctionnement et la technicité de la nouvelle salle du CAI.

Fin de la séance à 00h00

Christophe LANGOUËT



Président

Vincent BECQUET



Secrétaire de séance